

Luxembourg, le 8 avril 2011

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 de notre Règlement, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias :

« Afin de mettre en œuvre le programme gouvernemental dans le domaine des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), le Ministère d'Etat en charge du Service des Médias et des Communications ainsi que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, ont élaboré en avril 2010 une stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit.

Cette stratégie prévoit notamment un plan d'action national de déploiement de la fibre optique pour la période 2011 à 2020. Ce plan d'action national fixe non seulement les objectifs en termes de taux de couverture de la population ainsi que de vitesse de débit, mais prévoit également un échéancier pour ces objectifs.

Ainsi, l'entreprise des postes et télécommunications (EPT), acteur national prépondérant dans le domaine des réseaux de communications électroniques, a été chargée par le Gouvernement de la mission publique pour développer le réseau national à fibre optique en architecture fibre-to-the-home (FTTH), selon le calendrier établi du plan d'action national.

En contrepartie, l'EPT, en complément des investissements déjà réalisés, s'est engagée à poursuivre ses investissements pour le déploiement de la fibre optique à hauteur de 130 millions d'euros jusqu'en 2015.

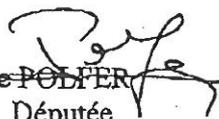
Or, il se trouve que depuis un an, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a suspendu le lancement de commercialisation d'offres très haut débit sur fibre optique de la part de l'EPT. La décision de l'ILR s'appuie notamment sur l'absence d'offre régulée à l'égard des opérateurs alternatifs pour leurs raccordements à la boucle locale de la fibre optique.

Depuis un an, l'EPT négocie pour pouvoir lancer la commercialisation de fibre optique à très haut débit. Toutefois, malgré les efforts et concessions de l'EPT ainsi que la justification de prix réalisée selon un modèle orienté coûts, qui n'a pas été contestée par l'ILR, les pourparlers engagés demeurent stériles entre l'ILR et l'EPT.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante :

- L'ILR est-il victime de lobbying de la part d'opérateurs alternatifs ou de structure concurrente pour le déploiement de la fibre optique à très haut débit ?
- Si l'EPT devait accepter la contrainte de commercialiser l'accès à la boucle locale à des prix de vente hors de toute logique financière, est-il envisageable qu'elle soit dès lors contrainte de ne raccorder que les zones à haute densité de population, délaissant ainsi la population de zone rurale ?
- Considérant que la situation de blocage actuelle du dossier de l'EPT auprès de l'ILR engendre à court terme un frein au développement de l'économie nationale et potentiellement un facteur discriminatoire pour la population, est-il envisageable d'attendre une décision de la part de l'ILR sur ce dossier dans les 2 mois ?

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.


Lydie POLFER
Députée